

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy.

La séance a été ouverte par Monsieur Daniel MATERGIA, Président sortant.

Madame Rose-Marie FALQUE, Maire d'AZERAILLES, doyenne de l'assemblée a assuré la présidence pour procéder à l'élection du président du conseil d'administration.

La séance s'est poursuivie sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

M. Jean-Jacques PIERRET a été désigné secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	19	4
Nombre de procurations	3	2
Nombre de suffrages exprimés	22	6

Etaient présents

Monsieur Christian ARIES, suppléant de M. Vincent HAMEN
Monsieur Hocine CHABIRA
Madame Sylvie DUVAL
Madame Rose-Marie FALQUE
Madame Chantal FINCK
Monsieur Charles FRANCOIS
Monsieur David GARLAND
Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Henry LEMOINE
Madame Marie-Laure MARCHAL
Monsieur Daniel MATERGIA
Madame Evelyne MATHIS
Madame Sophie MERCIER
Madame Chrystelle NICOLAS
Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Madame Viviane PLANCHAIS
Madame Céline REIN
Monsieur Ousmane SAMB
Monsieur Pascal SCHNEIDER
Monsieur Mahmoud SODKI
Monsieur Christophe SONREL
Monsieur Sylvain THIRIET
Monsieur Christopher VARIN

Ont donné procuration

Monsieur Bernard BERTELLE à Madame Sylvie DUVAL
Madame Gisèle FROMAGET à Madame Rose-Marie FALQUE
Madame Aurélie MORIN-RIVIERE à Madame Sophie MERCIER
Monsieur Eric PENSALFINI à Monsieur Daniel MATERGIA
Madame Michèle PILOT à Monsieur Pascal SCHNEIDER

Etaient excusés

Monsieur Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX
Monsieur Serge PAGNONCELLI

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Cédric MACRON, Directeur Général des Services
- Madame Dorothee DA SILVA, Payeur départemental

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 JUILLET 2026 POINT À L'ORDRE DU JOUR :

CDG 26/43 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT

Références

- Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, notamment ses articles 27 et 28
- Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-30, L. 452-40 à L. 452-48 et L. 452-46
- Code de la commande publique, pour les marchés publics et accords-cadres

Rappel des compétences du conseil d'administration

L'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié prévoit notamment que le conseil d'administration fixe le siège du centre de gestion, arrête son règlement intérieur, définit les règles générales d'organisation et de fonctionnement du centre, arrête les programmes généraux d'activités et d'investissements, vote le budget, approuve le compte financier et décide de toute action en justice.

Il est également compétent pour les emprunts, les acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, les prises et cessions de bail supérieur à trois ans, les marchés de travaux, de fournitures et de services, l'acceptation ou le refus des dons et legs, la fixation des effectifs du centre et les conditions de leur emploi, ainsi que pour les conventions et conditions générales de tarification des prestations relevant des dispositions du code général de la fonction publique.

Attributions du président et possibilité de délégation

L'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié prévoit que le président prépare et exécute les décisions du conseil d'administration, signe les procès-verbaux des séances, les notifie aux membres du conseil et à l'agent comptable, publie la liste des membres du conseil d'administration et du bureau, signe les marchés et conventions passées par le centre et représente le centre en justice et auprès des tiers.

Le président est chargé de la direction technique, administrative et financière du centre. Il peut recevoir délégation du conseil d'administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27. Il rend compte au conseil d'administration des décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier.

Délégations proposées pour la durée du mandat

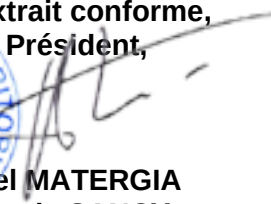
1. les conventions passées avec des collectivités ou établissements non affiliés, ou avec d'autres centres de gestion, relatives notamment à l'organisation des concours et examens professionnels ou à l'établissement de listes d'aptitude communes, en application du code général de la fonction publique
2. les conventions relatives à la mise à disposition de salles, de matériels ou de moyens nécessaires à l'organisation des épreuves des concours et examens professionnels
3. les conventions de partenariat, d'adhésion ou d'accès aux services des missions facultatives pour les collectivités et établissements affiliés ou non affiliés au centre de gestion, ainsi que pour les administrations de l'État, dans le cadre des dispositions applicables du code général de la fonction publique
4. les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans le respect du code de la commande publique
5. la fixation des effectifs du centre et les conditions de leur emploi pour les seuls agents relevant du service intercommunal et du service de remplacement, recrutés par le centre et mis à disposition des collectivités ou établissements concernés

Le président rendra compte au conseil d'administration des décisions prises en vertu de ces délégations lors de la plus proche réunion du conseil.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité,

- de donner délégation au président, pour la durée du mandat, afin de prendre les décisions relevant des domaines énumérés ci-dessus
- de préciser que le président rendra compte au conseil d'administration des décisions prises sur le fondement de ces délégations lors de la plus proche réunion du conseil
- d'autoriser le président à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Daniel MATERGIA
Maire de SANCY

